

Règlement Intérieur dans les Transports Scolaires

Approuvé par Décision du Président N° DP202404_22 du 25 avril 2024.

Le Règlement des Transports Scolaires édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports scolaires organisés par la C.I.Vi.S.

Présenté ci-dessous, ce document décrit les conditions d'accès, les mesures générales et le cas de sanctions. Un exemplaire de règlement sera affiché à l'intérieur de chaque véhicule.

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : conditions techniques

Le transport scolaire est un service que la C.I.Vi.S. met en place au moyen de transports en commun à l'exclusion de transports individuels, à destination des élèves résidents sur le territoire communautaire et fréquentant des établissements publics ou privés reconnus par l'Éducation Nationale.

Aucune disposition n'imposant d'obligation de fréquence ni de desserte, ainsi que du nombre de points d'arrêts à desservir ; la C.I.Vi.S. est compétente pour déterminer les modalités d'organisation du service public de transport scolaire et se réserve la possibilité de modifier les circuits.

Peuvent bénéficier du transport scolaire, tous les élèves externes, demi-pensionnaires et internes résidents sur le territoire de la C.I.Vi.S. et scolarisés dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les élèves emprunteront les circuits de transport scolaire en fonction du tableau d'affectation (circuit d'affectation et horaires de prise en charge) qui leur sera remis lors de la délivrance de leur titre pour le trajet quotidien aller et retour domicile-établissement (à l'exception des internes : un aller et un retour par semaine).

Article 2 : Titre de transport scolaire

Pour leur déplacement sur le réseau urbain de la C.I.Vi.S, les élèves relèvent également du règlement des transports publics urbain disponibles en agences commerciales Alternéo.

Article 3 : Participation financière des familles

Une participation financière est adaptée aux revenus de la famille (Quotient Familial) permettant l'accès au service est demandée par la C.I.Vi.S. Le règlement du titre se fait lors de l'inscription et porte sur l'année en cours.

Article 4 : Bénéficiaires

Pour bénéficier du service de transport scolaire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le dépôt d'un dossier complet en agence commerciale
- La validation technique de la demande
- Le règlement du titre

* veuillez-vous reporter aux conditions générales d'abonnement

II/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : Conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire

La carte de transport scolaire doit être présentée à chaque montée dans le car ou lors du contrôle. En cas de doute sur l'identité du porteur du titre de transport, il peut être demandé un justificatif d'identité. Toute utilisation frauduleuse du titre de transport constatée lors du contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs et du retrait immédiat du titre.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs ou de fermeture des établissements.

En cas de force majeure (aléa climatique, grève, impossibilité de circuler, grève des transporteurs ou fermeture des établissements), la C.I.Vi.S. se réserve la possibilité de suspendre le transport des élèves et aucune contrepartie ne saurait lui être exigée.

À l'occasion de ces événements et en cas de suspension ou d'aménagement des circuits de transport scolaire, les usagers devront se tenir informés par le biais des médias et/ou de la Semittel. Les nouvelles conditions de transport sont réputées être acceptées par les usagers ou leur représentants légaux.

De ce fait, en cas de force majeure et en cas de suspension, la C.I.Vi.S. sera alors déchargée de toute obligation de transport des élèves dans leurs établissements. Ces derniers devront prendre leur disposition pour se rendre dans leur établissement par leurs propres moyens.

En cas de force majeure nécessitant le réaménagement de certains circuits de transport scolaire, des retards pourraient être occasionnés à titre exceptionnel. La C.I.Vi.S. ne saurait être tenue responsable d'éventuel. Retards lors de la prise en charge ou de la dépose des élèves dans leurs établissements.

Article 6 : Conditions d'accès

L'accès aux véhicules de transport scolaire est strictement réservé aux élèves munis d'un titre en cours de validité.

Ce titre de transport scolaire doit être présenté obligatoirement au conducteur lors de chaque montée à bord et, le cas échéant, sur demande des contrôleurs ou toute personne mandatée par la C.I.Vi.S.

Si un protocole sanitaire spécifique venait à être appliqué dans les Transports Scolaires (ex : port de masque, distanciation physique...), l'élève devra impérativement s'en conformer sous peine de refus catégorique d'accès.

Article 6-1 : Interruption exceptionnelle des services

En cas d'absence de l'accompagnateur de Transport Scolaire le matin, le service sera suspendu sur la journée (aller et retour).

Si le service n'a pu être réalisé le matin (aller), il sera automatiquement suspendu le soir (retour); quel qu'en soit le motif.

Si des arrêts ne peuvent être desservis le matin, ils ne seront également pas desservis le soir.

Les élèves du premier degré seront donc repris en charge par leurs parents et/ou personnes mandatées.

Article 7 : Titres de transports

Le titre de transport scolaire est valide pour l'année en cours. L'accès à bord ne sera pas autorisé pour les détenteurs de :

- La carte Réuni Pass étudiant
- Tout autre type d'abonnement du réseau Alternéo (Mieux Vivre, FreeNéo Jeune, Carte Néo, Carte Néo Senior, Noctambus ...)

Article 8 : Montée et descente

Il est rappelé que la C.I.Vi.S. et le transporteur n'assument aucune responsabilité avant la montée et après la descente des véhicules. Les familles sont responsables de leurs enfants entre le lieu de résidence et le point d'arrêt d'affectation de l'élève :

- Jusqu'à sa prise en charge le matin
- Après sa dépose du transport scolaire le soir

Les élèves doivent se présenter 10 minutes à l'arrêt avant le passage du car (il n'y a aucune attente du car aux arrêts), et faire signe au conducteur.

Les opérations de montée et de descente doivent se faire dans le calme et avec discipline par l'avant du véhicule, de sorte que la sécurité soit préservée. La montée et la descente se feront à l'arrêt complet du véhicule aux points d'arrêts déterminés par la C.I.Vi.S.

En cas d'immobilisation ou d'arrêt du véhicule entre deux points d'arrêts pour une cause imprévue, l'élève usager reste sous la surveillance et la responsabilité du conducteur. Il devra, à cet égard, respecter les consignes prescrites par celui-ci.

Article 9 : Accompagnement scolaire pour les maternelles

L'accompagnateur de transport Scolaire (ATS) n'est responsable que des élèves de maternelle (de la petite à la grande section).

Le responsable de l'enfant sera sollicité afin de désigner une ou plusieurs personnes habilitées à réceptionner l'enfant à sa descente du véhicule.

Il devra remplir en début d'année une attestation de prise en charge. Toute personne mandatée devra être âgée à partir de 10 ans et résider sur la même commune que l'enfant.

Les personnes mandatées doivent être à l'arrêt de prise en charge avant l'arrivée du car.

Le ou les agents de l'école se présenteront à la porte du car, l'ATS leur remettant les élèves pour les conduire dans l'établissement.

Si les agents municipaux demeurent au portail de l'école, l'ATS accompagnera les enfants jusqu'à celui-ci. Si la distance est inférieure à 10m, il surveillera depuis la porte du car le cheminement des élèves vers l'établissement. A l'occasion de la prise en charge du soir, l'ATS récupère les élèves directement au portail et encadrera leur cheminement vers le car.

Dans le cas où l'arrêt se trouve à moins de 5m de l'établissement, ce sont le ou les agents de l'école qui ramènent directement les élèves à l'entrée du car.

Article 10 : Cas de l'accompagnement des élèves des classes élémentaires

Les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) se rendent du car scolaire à l'école et reviennent de l'établissement scolaire vers le car scolaire de façon autonome sans présence d'un accompagnateur.

Article 11 : Accessibilité à bord

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres ne doivent pas être entreposés dans le couloir de circulation ainsi que dans les accès aux issues et notamment les portes de secours qui doivent rester dégagées.

Tout objet encombrant ou de nature à mettre en péril la sécurité est interdit à bord du véhicule (Skate-board, trottinette, matelas,...)

Les élèves d'internat devront obligatoirement ranger leur bagage à main dans la soute du véhicule.

Article 12 : Comportement dans l'autocar

Les élèves doivent se conformer strictement au règlement intérieur et aux règles de sécurité édictées par l'Autorité Organisatrice de Transport. De même, ils devront adopter une attitude de nature à n'occasionner aucune dégradation du matériel de transport et des dispositifs accessoires d'accueil et d'information (poteau d'arrêt, banc...)

L'élève doit rester assis à la même place pendant toute la durée du trajet, boucler obligatoirement sa ceinture de sécurité, ne quitter sa place qu'au moment de la descente après l'arrêt complet de l'autocar.

En toute circonstance l'élève ne doit pas porter atteinte à la sécurité des personnes transportées et se conformer aux consignes émises par le conducteur.

Notamment, il est :

- Interdit de parler au conducteur sans motif valable,
- Interdit de fumer, d'utiliser des allumettes ou un briquet,
- Interdit de jouer, de crier, de se bagarrer ou de projeter quoi que ce soit (y compris par les ouvertures du car),
- Interdit de proférer des insultes ou des menaces envers le conducteur ou tout autre passager,
- Interdit d'être en possession d'un objet dangereux (bouteille, couteau, cutter, Skate-board,...)
- Interdit de manger, de boire (sauf contraintes médicales), et de salir ou de dégrader le véhicule de quelque manière que ce soit,
- Interdit de toucher avant l'arrêt complet du véhicule les poignées, serrures ou dispositif d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Interdit de se pencher à travers les ouvertures (fenêtres),
- Interdit d'engendrer des nuisances sonores (téléphone portable, baladeur, tablette,...)

Article 13 : Mesures disciplinaires

Les élèves, les parents ou les personnes ayant la charge de l'enfant, auteurs d'un manquement au règlement, sont passibles d'une sanction selon la gravité de la faute, la C.I.Vi.S. se réservant la possibilité de prendre tout niveau de sanction correspondant.

L'exclusion de longue durée pouvant devenir définitive, sera prononcée par le Président de la C.I.Vi.S. en cas de récidive ou pour des faits particulièrement graves, après enquête et avis de l'inspecteur d'Académie.

NIVEAU DE FAUTES ET SANCTIONS CORRESPONDANTES

NIVEAU 1 : Avertissement sans exclusion

- Non présentation du titre de transport ou titre non valide
- Chahut (cris, vacarmes, tapage, sifflements, bousculades, déplacements intempestifs, musique, ...)
- Dégradation involontaire
- Non respect des consignes de sécurité (refus de boucler la ceinture de sécurité, ...)
- Insolence, manque de respect

NIVEAU 2 : Exclusion d'un jour à une semaine

- Insultes (grossièreté, injures, gestes déplacés, ...) envers les élèves, le conducteur, les accompagnateurs ou toutes autres personnes
- Menaces verbales
- Vol d'éléments(s) du véhicule
- Récidive niveau 1

NIVEAU 3 : Exclusion d'une semaine à un mois

- Dégradation ou destruction volontaire (tags, destruction «éléments du véhicule, dégradation des sièges, ...)

- Bagarres
- Vol d'élément de sécurité (marteau pics, extincteur, poignées des issues de secours, ...)
- Manipulation intempestive des portes, des ouvertures de secours, des extincteurs
- Usage de produits ou objet dangereux (allumettes, pétards...)
- Manipulation et/ou projection de produits pouvant causer une gêne dans la conduite
- Jet d'objet par les ouvertures du véhicule
- Usage de substances interdites (cigarettes et/ou de substances illicites, alcool, stupéfiants, produits chimiques, ...)
- Conduite indécente et/ou inappropriée (exhibition, attouchement, ...)
- Falsification du titre de transport
- Récidive niveau 2

1- Abonnement

1-1) L'abonnement est strictement personnel et est valable que pour une année scolaire. Il est chargé sur une carte nominative comportant la photo de l'abonné.

1-2) Il est réservé aux élèves scolarisés dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Education Nationale et résidant sur le territoire de la C.I.Vi.S.

1-3) La demande de dérogation émanant d'élèves ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus fera l'objet d'un traitement particulier en fonction des circuits existants et des places disponibles sans qu'il puisse en résulter une obligation de moyens de la part de la collectivité.

2- Paiements des abonnements

2-1) L'abonnement est souscrit pour l'année.

Le prix de l'abonnement étant dû dans son intégralité et non remboursable pour cette période.

2-2) Le montant à payer par la famille est calculé en fonction du quotient familial.

Le quotient familial ne pourra pas être révisé en cours d'année scolaire.

Dom Ecol - Collégien/Lycéen		Marmaille	
Quotient familial		Quotient familial	
0 à 320	100 €	0 à 320	20 €
321 et +	145 €	321 et +	50 €

2-3) L'abonné pourra acheter sa carte lors de son inscription uniquement sur présentation du courrier indiquant le quotient familial.

Cette carte peut être achetée soit :

- en agence commerciale
- par correspondance à l'adresse suivante : SEMITTEL 82, Rue Antoine Félix Leveueur - ZAC Roland Hoarau - BP 35 97410 SAINT PIERRE (joindre une copie de la pièce d'identité).
- sur le site internet www.alterneo.re
- Par CB ou sur DAT

2-4) L'abonnement **FreeNeo** est réservé aux élèves scolarisés (premier et second degré) et constitue une option. L'abonnement est souscrit par mois ou par an.

2-5) Le payeur devra se munir d'une pièce d'identité et devra libeller son chèque à l'ordre :

- de la **SEMITEEL** pour les paiements des abonnements

Marmaille, **Collégien Lycéen**, **Dom Ecol** et **FreeNeo**

2-6) En cas d'impayés, la procédure suivante sera appliquée :

- première lettre de relance (règlement sous huitaine)
- deuxième lettre de relance si le compte présente toujours un solde débiteur (règlement sous huitaine)
- si aucun paiement, envoi de la troisième lettre de relance (règlement sous huitaine)
- si pas de règlement, radiation de l'élève au bout de 10 jours (à réception de la troisième lettre de relance) et mise en liste noire de sa carte.

2-7) La délivrance d'un nouveau contrat ne sera pas accordée si le client est toujours en situation irrégulière (impayé, radié pour « impayé ») sur les périodes en cours et les périodes antérieures.

3- Conditions d'utilisation des abonnements

3-1) La carte chargée du contrat doit être présentée et validée à chaque montée dans le véhicule ou lors du contrôle. En cas de doute sur l'identité du porteur de la carte, il peut être demandé une justification d'identité.

3-1-a) Les abonnements **Collégien Lycéen**, **Marmaille** permettent uniquement l'utilisation des circuits scolaires sur les communes de la C.I.Vi.S.

3-1-b) L'abonnement **DomEcol** permet de faire un aller/ retour par jour dans le cadre d'un trajet domicile/ école sur un circuit mixte scolaire/ligne régulière :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : jusqu'à 8h30 et de 16h00 à 18h00

Le mercredi et le samedi :

- jusqu'à 8h30 et de 11h30 à 13h30.

(Hors vacances scolaires)

3-1-c) L'abonnement **FreeNeo** permet un nombre de voyages illimités sur tout le réseau **alterneo**.

3-2) Toute utilisation frauduleuse des cartes constatée lors du contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs et du retrait immédiat de la carte.

3-3) Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs ou fermeture des établissements. En cas de force majeure (aléa climatique, grève, impossibilité de circuler, grève des transporteurs ou fermeture des établissements), la C.I.Vi.S se réserve la possibilité de suspendre le transport des élèves et aucune contrepartie ne saurait lui être exigée.

Si un protocole sanitaire spécifique venait à être appliqué dans les Transports Scolaires (ex: port de masque, distanciation physique...), l'élève devra impérativement s'en conformer sous peine de refus catégorique d'accès

3-4) Conformément à la législation en vigueur le titre de transport vaut contrat donc l'abonné ne peut voyager sans titre de transport.

3-5) Les élèves sont placés sous la responsabilité des parents, du domicile à la montée dans le véhicule et de la descente du véhicule au domicile.

4- Détérioration, perte ou vol

En cas de détérioration de la carte, elle sera récupérée et remplacée gratuitement.

En cas de perte ou de vol, le tarif suivant s'appliquera pour la réalisation de duplicata :

- 1) 5 Mise en liste noire de l'ancienne carte et 5,60€ pour une nouvelle édition.

5- Responsabilité du payeur et de l'abonné

5-1) Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même si ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.

5-2) Le payeur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions lors de la signature de la fiche d'inscription.

6- Changement de situation et Résiliation et remboursement

6-1) Le changement de point de montée, de situation

et la résiliation du contrat doivent être signalés et motivés à la SEMITTEL par courrier.

De façon générale, tout changement devra être signalé en agence commerciale.

6-2) Si le compte est débiteur, la résiliation ne prend effet qu'après paiement des sommes dues et restitution de la carte.

7- Evolutions des présentes conditions générales d'utilisation

La C.I.Vi.S et la SEMITTEL se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation.

8- Modalités d'inscription

8-1) Première demande ou renouvellement inscrivez votre enfant sans vous déplacer, en ligne sur www.alterneo.re ou www.civis.re

8-2) La fiche d'inscription version papier sera téléchargeable sur le site www.alterneo.re, à déposer complétée à l'agence commerciale Alterneo.

Agrafer une photo sur la fiche (ne pas la coller).

La photo est obligatoire pour la constitution du dossier.

Joindre les pièces justificatives suivantes (photocopie obligatoire)

- Copie de l'**avis d'imposition 2023 ou 2024 ou dernière notification CAF,**
- **Photo d'identité** pour les premières demandes
- Copie de l'**attestation de placement** pour les enfants confiés au service d'aide sociale à l'Enfance.

! Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

9- L'accompagnement scolaire pour les maternelles (Abonnement Marmaille)

Pour l'enfant en maternelle, la personne responsable sera sollicitée par l'accompagnatrice de transport scolaire afin de désigner une ou deux personnes habilitées à réceptionner l'enfant lors de sa descente du véhicule.

Elle devra remplir ultérieurement une attestation de prise en charge.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents du domicile à la montée du car et de la descente du car au domicile.

En l'absence de la personne responsable de l'enfant, à la descente du véhicule l'élève de maternelle ne sera pas déposé par le conducteur. Il sera amené soit à l'école, soit dans un lieu sécurisé (Poste de Police ou Gendarmerie)

10- Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion des abonnements font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Il vous suffit pour cela de nous écrire en joignant une copie de votre pièce d'identité, via le service clientèle au 82, Rue Antoine Félix Leveueur - ZAC Roland Hoarau - BP 35 97410 SAINT PIERRE.

Pour la souscription de l'abonnement, l'utilisateur s'engage à accepter le règlement édicté par la C.I.Vi.S

A la rentrée scolaire, l'accès à bord sera réservé aux élèves munis d'un titre de transport valide (Carte chargée d'un contrat scolaire).

Le Récépissé ne fait pas office de titre de Transport